

# LOISIRS ET CULTURE DE LA RIA

### 56550 Belz.

## Charte de l'école de musique

### **Objectifs:**

La section instrumentale et la classe d'orchestre ont pour ambition l'apprentissage d'un instrument pour les débutants ou les personnes désireuses d'accroître leur savoir. La classe d'orchestre apprend à écouter et à jouer avec d'autres instruments, dans le respect de cette charte et avec la volonté de progresser, pour le plaisir de tous.

Les cours, dirigés par des professeurs diplômés sont ouverts aux enfants, aux adolescents et aux adultes et ont lieu dans les salles municipales de Belz, d'Erdeven, de Locoal Mendon et d'Etel.

#### Adhésion et cotisation:

- Les musiciens adhèrent à l'association Loisirs et Culture de la ria, s'acquittent de la cotisation annuelle d'adhésion et de celle liée à l'activité choisie.
- Les mineurs doivent produire une autorisation parentale.
- Le paiement de l'adhésion conditionne la prise en charge par le contrat d'assurance de l'association, notamment en cas de sinistre engageant la responsabilité civile de l'adhérent. Si le paiement est fractionné, les différents chèques doivent être remis lors de l'adhésion ou après le premier cours.
- Il est vivement souhaitable de fournir n° de téléphone et courriel pour pouvoir être joint facilement et recevoir éventuellement les partitions.

#### **Horaire:**

• Les lieux et les horaires des cours sont à préciser avec chaque professeur lors de l'inscription.

#### Attitude et responsabilité de chaque musicien :

- Assiduité, régularité, ponctualité, respect des autres musiciens, du professeur, et pour la classe d'orchestre, la présence de tous les participants est impérative pour la bonne progression du groupe.
- Les parents ou tuteurs sont tenus de vérifier la présence du professeur lorsqu'ils conduisent leurs enfants au cours.
- Tout manquement au respect des locaux ou du matériel pourra être sanctionné par le conseil d'administration.

#### Absence:

• L'absence aux cours d'un élève pour motif personnel (vacances ou autres) ne peut donner lieu à un remboursement ni à une récupération des cours manqués.

- L'absence aux cours d'un élève ne peut donner lieu à un remboursement, prorata temporis, que dans les cas suivants :
  - O Raison médicale empêchant la participation, d'au moins un mois sans interruption, attestée par un certificat médical,
  - o Mutation professionnelle ou déménagement rendant la participation ou l'assiduité impossible.
- L'absence d'un professeur, non remplacé, pour une durée d'au moins un mois sans interruption, donnera lieu à remboursement prorata temporis.
- Le montant de la cotisation d'adhésion reste acquis à l'association.
- En cas d'absence à venir, l'adhérent avertit la coordinatrice de l'école de musique ou le professeur :

Christelle EHOUARNE 06 89 34 45 86 Meven EHOUARNE 06 49 35 77 26 Mario ANNIC 06 70 92 78 12 Christophe TOUVAY 06 13 11 20 26

**Coordinateur:** Jean Claude REYDELLET 06 04 48 40 97

La présente charte peut être modifiée, complétée par le CA et sera alors remise à chaque adhérent.

Je m'engage à respecter cette charte.		Signature 	
Nom :	Prénom :		
Date :/	/		